



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Madame Frédérique CHARPENEL ;

Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés :

Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : PERSONNEL DU CIAS - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.



1/ Evolution des quotités

Les aides à domicile du CIAS ont des quotités de temps de travail partielles. Lorsque l'activité le justifie, une évolution des quotités de base à la hausse est étudiée en fonction de plusieurs critères :

- Manière de servir,
- Présentéisme,
- Volume horaire réellement effectué sur l'année écoulée,
- Formation, qualification, expérience,
- Volume d'activité du secteur sur l'année à venir.

Pour les agents qui remplissent ces conditions, un barème d'évolution de quotité est appliqué.

Ainsi, les agents bénéficient d'une quotité de base plus proche de la réalité de leur temps de travail.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation et des propositions d'arbitrage ont été élaborées.

Dans la mesure où il n'existe pas de postes vacants au sein du tableau des effectifs, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Poste à fermer	Temps de travail	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
CIAS / SAAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 25h 10 postes à 28h	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 27h30 2 postes à 30h 1 poste à 31h 3 postes à 32h 3 postes à 33h 1 poste à 34h	01.07.2019
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h 2 postes à 22h 2 postes à 25h 4 postes à 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 25h 4 postes à 27h30 2 postes à 30h00 1 poste à 31h 1 poste à 32h	01.07.2019
	Agent social	1 poste à 17h30 6 postes à 20h00 4 postes à 22h 3 postes à 25h00	Agent social	7 postes à 25h00 7 postes à 27h30	01.07.2019

2/ Stagiairisations d'agents contractuels

Afin de faire face à la fluctuation de l'activité du service, le CIAS a recours à des agents contractuels. Lorsque l'activité se pérennise, l'intégration des agents en tant que titulaire est étudiée.

Compte tenu des besoins en personnel pour faire face à l'activité et compte tenu de l'évaluation réalisée par les responsables hiérarchiques, il est proposé la création de 8 postes d'agents sociaux titulaires à 20h hebdomadaires permettant de déprécier la situation de ces agents.



3/ Avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création de 6 postes d'agents sociaux principaux 2^{ème} classe pour assurer les missions d'aide à domicile. Ces postes seront pourvus par avancement de grade de 6 agents sociaux pour lesquels les responsables hiérarchiques ont émis un avis favorable lié à la manière de servir.

Il est proposé l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Poste à fermer	Temps de travail	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
CIAS / SAAD	Agent social	1 poste à 17h30 1 poste à 20h00 1 poste à 25h00 1 poste à 27h30 2 postes à 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30 1 poste à 20h00 1 poste à 25h00 1 poste à 27h30 2 postes à 28h	01.07.2019

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable du comité technique rendu lors de sa réunion du 20 juin 2019 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Poste à fermer	Temps de travail	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
CIAS / SAAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 25h 10 postes à 28h	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 27h30 2 postes à 30h 1 poste à 31h 3 postes à 32h 3 postes à 33h 1 poste à 34h	01.07.2019
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h 2 postes à 22h 2 postes à 25h 4 postes à 28h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30 1 poste à 20h 2 postes à 25h 5 postes à 27h30 2 postes à 28h 2 postes à 30h 1 poste à 31h 1 poste à 32h	01.07.2019
	Agent social	2 postes à 17h30 7 postes à 20h00 4 postes à 22h 4 postes à 25h00 1 poste à 27h30 2 postes à 28h	Agent social	8 postes à 20h 7 postes à 25h 7 postes à 27h30	01.07.2019



- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019*



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Charpenel
Frédérique Charpenel